

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 juillet 2018

oooooooooooooooo

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 26 juin 2018

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BOUCHEZ Patricia ; BOUYER Cécile (jusqu'à 21h13) ; DESLANDES Ingrid ; DUBOIS Bertrand ; GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GORSE Jean-Paul ; MAYOR Sébastien ; NABAIS RAMOS Manuel ; RODRIGUEZ Ghislaine (arrivée à 21h00) ; SALANON Jean-Marie

Excusés : BAUMARD Laurence (donne pouvoir à DESLANDES Ingrid) ; CHEVALARD Paul (donne pouvoir à NABAIS-RAMOS Manuel) ; DELAHAYE Laurent (donne procuration à ALLAIS Florence) ; FAVREAU Virginie (donne pouvoir à GARCIA Norbert) ; GEN-RAT Stéphane (donne pouvoir à GAUTIER Bertrand) ; GUIMBERTEAU Alexandre (donne pouvoir à BOUCHEZ Patricia) ; ROCA Nathalie (donne pouvoir à Dominique BARBE) ; RODRIGUEZ Ghislaine (donne pouvoir à MAYOR Sébastien) annulée à 21h00 ; SAMIE Jean-Marc (donne pouvoir à GORSE Jean-Paul)

Absent : LEVEQUE Marc ; SCAILLIEREZ Alizée ; Cécile BOUYER (à partir de 21h13)

Secrétaires de Séance : GORSE Jean-Paul ; GARCIA Norbert

Après avoir constaté que le quorum était atteint (12 présents ; 9 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h37. Messieurs Jean-Paul GORSE et Norbert GARCIA sont nommés secrétaires de séance.

Délibération D2018-50

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2018

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 30 mai 2018 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

Bertrand DUBOIS précise ne pas prendre part au vote dans la mesure où il n'était pas présent au dernier conseil municipal et n'avait pas donné procuration.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 30 mai 2018,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mai 2018.

Délibération D2018-51

Objet : Délibération portant sur une subvention exceptionnelle au collège Georges Rayet pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ indique que 3 élèves farguais, scolarisés au collège Georges Rayet à Floirac vont participer à un voyage en Allemagne.

Il propose une participation de la commune à hauteur de 50 € par enfant telle que prévu habituellement pour soutenir les voyages scolaires. Cette participation sera versée à l'établissement Georges Rayet.

S'agissant d'une subvention qui n'était pas prévue au budget, elle sera prise sur le fond de roulement à l'article 6574.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ACCORDE une subvention de 50 € par élève farguais participant à ce voyage.

Délibération D2018-52

Objet : Délibération portant sur le renouvellement de la convention de mandatement avec l'UFCV dans le cadre de la gestion du Service d'Intérêt Economique Général de l'Accueil Périscolaire

La commune de Fargues Saint-Hilaire développe un service d'accueil des enfants des écoles publiques en dehors du temps scolaire dans le cadre de son Accueil Péri-Scolaire (APS). Cet accueil est organisé de manière à accueillir les enfants de 3 à 6 ans (école maternelle) et de 6 à 11 ans (école élémentaire). La commune exerce cette compétence en cohérence avec les besoins du territoire et dans le respect des obligations législatives et réglementaires.

Pour cela, la commune a développé un partenariat depuis de nombreuses années avec l'association UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de loisirs), association nationale laïque, reconnue d'utilité publique. Elle est propriétaire et gérante du centre de loisirs de La Frayse situé sur la commune. Cette association participe à la gestion administrative et pédagogique du service d'APS pour aider la commune à mieux répondre aux besoins de la population.

L'enjeu de ce partenariat est d'autant plus important que ce secteur d'activité est régulièrement confronté à des évolutions, de par sa spécificité professionnelle (qualifications, temps de travail), son adaptation permanente (textes applicables, besoins du territoire), son absence de notion de productivité ou de rentabilité qui le rend peu compatible avec le secteur marchand, et donc très complexe à mettre en concurrence au titre du code des marchés publics. En effet, les seules conditions du marché ne permettraient pas d'assurer une offre de qualité et adaptée à tous, dans le respect du Projet pédagogique.

C'est la raison pour laquelle le droit européen permet de prendre en compte ces spécificités. Il autorise mais encadre strictement les subventions aux associations en charge de la gestion d'un Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) particulièrement dans le cadre éducatif. L'autorité locale peut sous certaines conditions compenser par une subvention les charges nées de la gestion de son service et confiée à une association.

La collectivité a la possibilité de confier la gestion de SSIEG sans mise en concurrence des opérateurs. Par une convention de mandatement, elle peut en effet charger l'opérateur de son choix de la gestion de son SSIEG tout en lui imposant des obligations et objectifs. Cette opération juridique doit être officialisée par un acte administratif : c'est la convention de mandatement.

Une première convention de mandatement a permis sur la période 2015-2017 de confier la gestion du SSIEG à l'UFCV, reconduite jusqu'au 6 juillet 2018 inclus. Ayant décidé de revoir le rythme scolaire par dérogation en repassant à la semaine de 4 jours, il est proposé de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issu de son exposé, Monsieur le Maire propose :

- De qualifier le service de l'Accueil PériScolaire (APS) de Service d'intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire ;
- D'affirmer ainsi le caractère général du service proposé face à la nécessité de satisfaire un besoin social essentiel en direction des enfants de 3 à 11 ans sur le territoire de la commune dans le respect du projet pédagogique de l'APS ;
- De définir les obligations de service public conformément aux principes communs établis par le droit communautaire pour les SSIEG:
 - Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs,
 - Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention,
 - Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, d'évaluer les résultats obtenus en terme satisfaction effective des besoins des utilisateurs et d'adapter la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins à des utilisateurs à satisfaire,
 - Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs,
 - Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, à corriger l'asymétrie d'information

entre le prestataire et les utilisateurs, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non-satisfaction des utilisateurs.

- D'établir les éléments de compensation dans le cadre d'une convention de mandatement jointe en annexe et opposable au fournisseur l'assignant à l'exercice d'une mission d'intérêt général.
- D'avoir délégation du conseil municipal pour signer la convention du 3 septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Patricia BOUCHEZ précise que le montant de la compensation financière pour l'année 2019 sera revalorisée à 95 000 € soit un coût en augmentation de 86 € par jour scolaire pour compenser d'une part les charges des animateurs supplémentaires liés à la hausse des effectifs, et d'autre part la hausse des coûts du transport vers le Domaine de la Fraysse le soir. Pour Bertrand DUBOIS, le cout des transports n'est pas excessif puisqu'il représente environ 2400 € par mois pour un transport le matin et deux le soir. Il est soutenu en ce sens par Sébastien MAYOR.

Patricia BOUCHEZ précise qu'avec les NAP les élèves étaient « surchargés » et les programmes avaient dû être allégés avec un contenu moins fort. Cette année on va revenir à des ateliers plus structurés, avec un fil conducteur plus suivi tout au long de l'année.

Bertrand DUBOIS demande pour quelle raison la convention cesse à la fin de l'année civile et non pas le 2 septembre. Patricia Bouchez précise que cette année la convention sera signée sur 3 ans et demi, Maxime DUCASSE lui indique, que pour des raisons pratiques, cette date a été alignée sur celle du budget.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 106 et 107 des Traités de l'Union Européenne,

Vu les textes regroupés dans le « paquet Monti-Kroes » encadrant les aides publiques au SIEG,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que la commune dispose de la compétence de gestion administrative et pédagogique de son Accueil PériScolaire pour les enfants de 3 à 11 ans,

Considérant que les spécificités de l'exercice de cette compétence la rendent peu compatible avec le secteur marchand,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **QUALIFIE** le service de l'Accueil PériScolaire (APS) de Service d'intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire ;

- **AFFIRME** ainsi le caractère général du service proposé face à la nécessité de satisfaire un besoin social essentiel en direction des enfants de 3 à 11 ans sur le territoire de la commune dans le respect du projet pédagogique de l'APS ;

- **DEFINIT** les obligations de service public conformément aux principes communs établis par le droit communautaire pour les SSIEG:
 - **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs,
 - **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention,
 - **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, d'évaluer les résultats obtenus en terme satisfaction effective des besoins des utilisateurs et d'adapter la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins à des utilisateurs à satisfaire,
 - **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs,
 - **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, à corriger l'asymétrie d'information entre le prestataire et les utilisateurs, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non-satisfaction des utilisateurs.
- **ETABLIT** les éléments de compensation dans le cadre d'une convention de mandatement jointe en annexe et opposable au fournisseur l'assignant à l'exercice d'une mission d'intérêt général.
- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement la convention de mandatement du 3 septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'UFCV.

Délibération D2018-53

Objet : Délibération portant sur l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Michel MAUNIER

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme 22 emplacements réservés ont été identifiés sur le plan de zonage. Les emplacements réservés permettent à la collectivité de bloquer la destination d'un terrain pour lui attribuer un projet d'intérêt général.

Concernant l'emplacement réservé R2 (aménagement d'une aire de stationnement) un accord amiable a été trouvé avec le propriétaire du terrain. La commune achète à l'amiable une fraction de son terrain cadastré AM 159 pour une surface d'environ 922 m² (Emplacement réservé ER 2), propriétaire Michel MAUNIER, 53 000 €.

Il est également précisé que le propriétaire demande à ce que la commune s'engage à reprendre la voirie de son lotissement « le Hameau des pommiers » qui fera office de desserte à ce nouveau parking.

Monsieur le Maire propose que la commune reprenne cette voirie gracieusement dans les conditions suivantes :

- Le lotissement devra avoir fait l'objet de sa déclaration d'achèvement de travaux ;
- Les constructions sur l'ensemble des lots devront être achevées ;
- Un état des lieux de surface et des réseaux devra être effectué pour la voirie du « Hameau des pommiers ».

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder à cette acquisition, rappelant que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Florence ALLAIS s'étonne que l'on puisse aménager une voie privée sur un emplacement réservé, qui n'a pas encore fait l'objet d'une reprise par la Mairie. Elle s'étonne sur la légalité du permis d'aménager accordé.

Bertrand GAUTIER lui indique que cette voie n'est que pour moitié sur l'emplacement réservé et qu'elle doit être reprise par la municipalité pour la desserte du nouveau parking.

Bertrand DUBOIS rappelle que pour toute modification d'une zone réservée au PLU nécessite un vote du Conseil. Dans le cas présent Maxime DUCASSE précise que le permis d'aménager a été accepté avec une marge de compatibilité qui a été considérée comme acceptable par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'emplacement réservé ER 2 inscrit au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'accord des propriétaires pour l'acquisition d'une fraction de la parcelle AM 159

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE le Maire à acquérir une fraction de la parcelle AM 159 pour environ 922 m² pour un montant de 53 000 € ;

NOMME Maître Yaigre notaire à Bordeaux pour constitution du dossier et le suivi de la transaction ;

PREVOIT les frais de bornage relatifs à cette acquisition uniquement ;

REPORTE la reprise de la voirie du « Hameau des Pommiers » à l'issue de l'achèvement des travaux du lotissement, de la construction de l'ensemble des lots de l'opération, et de l'état des lieux définitif.

Ghislaine RODRIGUEZ rejoint l'assemblée à 21h00 portant le nombre de présents à 13. De ce fait, la procuration donnée à Sébastien MAYOR est annulée pour la suite du conseil municipal.

Délibération D2018-54

Objet : Délibération portant sur l'instauration d'un droit de place pour les « Food-Trucks » à l'occasion du Festival des Coteaux

Monsieur le Maire rappelle que le festival des coteaux aura lieu le samedi 8 septembre 2018. A cette occasion, la commission communautaire en charge de l'organisation a décidé de développer le volet restauration du festival. Les associations qui proposent des buvettes seront donc soutenues par des food-trucks.

Des professionnels de la restauration rapide ont été rencontrés et ont accepté de stationner leur véhicule dans le respect des termes de la convention jointe en annexe. Le droit de place

proposé pour la soirée est de 150 €. Cette somme correspond à une moyenne établie par la commission communautaire en charge du projet.

La commune de Fargues percevra ce droit de place s'agissant d'un droit de place sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention et le montant du droit de place à 150 €.

Dominique BARBE rappelle que seul le comité de Fargues assure la restauration en accompagnement des food-trucks. Le football club des coteaux bordelais assurera pour sa part les boissons.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'emplacement sur la voie publique le samedi 9 septembre de food-trucks dans le cadre du festival des coteaux,

Considérant la proposition de la commission en charge de projet de fixer le droit de place à 150 €,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la convention et le droit de place à 150 € pour l'activité de restauration rapide des food-trucks à l'occasion de festival des coteaux,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération D2018-55

Objet : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Quelques éléments de synthèse :

1074 abonnés qui représentent 2 426 équivalent/habitants (2 372 en 2016)
115 185 m ³ facturés dans la station (- 1,5%)
Une facture de 120 m ³ = 384,00 € TTC (3,2 € TTC/m ³) Dont 34,91 € de TVA 29,40 € HT à l'Agence de L'eau 145,61 € HT à la commune (1,21 €/m ³) 174,08 € HT au délégataire (1,45 €/m ³)
En 2017, la part totale de la commune = 141 719 €
Compte du délégataire 2017 : produits = 388 124 € Charges = 372 021 € Clôture en excédent = 16 103 € (avant impôts)
16,9 km de réseau exploité, Taux de conformité de la station d'épuration à l'arrêté préfectoral 17 juin 2010 : 100% 41,3 TMS (tonne matière sèche) de boues produites et évacuées sur un site de compostage conforme
Contrairement à l'année précédente, le compte clôture en excédent. Il s'agit de la première année pleine de la nouvelle DSP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Considérant le RPQS de l'année 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Cécile BOUYER quitte l'assemblée délibérante à 21h13 portant le nombre de présents à 12 sans affecter le quorum.

Bertrand DUBOIS s'étonne de constater dans le rapport que si le nombre d'abonnés a légèrement évolué passant de 1015 à 1074 entre 2016 et 2017, la projection en nombres d'habitants par abonnement est-elle passée de 2,34 à 2,26 habitants / abonnement. Monsieur le Maire explique que la population de Fargues a légèrement baissé et/ou que les différents départs et modification des structures familiales anciennes ne sont pas compensés par les constructions de logements récents.

Informations diverses

1/ décision municipale d2018-02 d'encaissement d'une indemnité d'assurance de 1048,44 € (choc d'un véhicule sur du mobilier urbain).

2/ Point sur les réunions de quartier : tous les nouveaux quartiers (lotissements et résidence) ont été reçus au Carré des Forges. Peu de présence, mais des citoyens très intéressés par la vue de la commune. Sur question de Bertrand DUBOIS, il est précisé que tous les logements de Némus ont été livrés et sont occupés.

3/ Point sur la vie locale (vide grenier, fête locale etc...) : vide grenier réussi grâce au club des Bons Enfants qui s'investit chaque année pour faire vivre cette animation. La fête locale a été aussi très réussie grâce à l'investissement du comité des fêtes.

Exposition sur le débarquement organisée par l'UNC, soixante personnes le jour de l'inauguration. Plus d'une centaine de personnes a visité l'exposition ; les écoliers se sont montrés très intéressés. La maquette réalisée était impressionnante sur 7 m² reconstituant le débarquement d'Omaha Beach.

4/ Déviation : les appels d'offre sont lancés, les comptes rendus des premières réunions de chantier sont arrivés. Les travaux sont toujours prévus à compter de la fin du mois de septembre.

Une discussion s'engage sur l'aménagement des espaces publics et la future aire de covoiturage. L'emplacement idéal serait sur les terrains de la SA Fardis, mais tous les intérêts ne sont pas concordants.

5/ Point sur l'annonce de la construction d'un nouveau collège sur Fargues Saint-Hilaire pour la rentrée 2024 : le département a délibéré jeudi 28 juin pour valider le site du domaine de la Frayse.

L'ouverture est programmée pour 2024.

Le Maire rappelle que la commune avait détecté la mise en vente du site de la Frayse par son propriétaire la société de Saint Vincent de Paul. Des premiers contacts ont été pris dès l'année dernière pour étudier le rachat du site par la communauté de communes. L'intérêt du département pour le site a permis d'appuyer le projet de rachat. L'estimation des domaines est à 1 200 000 € avec un bail d'occupation garanti à l'UFCV jusqu'au 31 décembre 2020.

Le département a décidé d'acheter lui-même 50% du terrain pour y créer un espace naturel sensible.

Cette situation permet de dégager une opportunité pour construire un nouveau groupe scolaire au plus près du collège.

Florence ALLAIS souligne que dans cette hypothèse, l'école sera éloignée de la médiathèque et des salles communales. Les équipements sportifs réalisés par le département pourront être

mis à disposition des associations ou des écoles selon des créneaux et conventions définies à l'avance.

Une première rencontre technique a eu lieu en mairie pour fixer les premiers éléments de l'étude de programmation.

Le Maire rappelle que la carte de scolaire n'est pas actée pour 2024. Il n'est pas possible de dire si ce collège profitera à tous les enfants des coteaux bordelais.

Un point sera fait régulièrement sur le sujet afin d'informer le conseil municipal de son état d'avancement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h41.